DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 31 mai à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par message électronique, individuellement le 25 mai 2021 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX à la salle polyvalente (boulevard du stade) de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme. Anne-Laure DUVAL, M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETEL, M.Emmanuel PÉRAN, Mme. Marie-Annick BRUEZIERE, Adjoints,
Mme. Anne-Sophie BLOT, Mme. Camille BOSSARD, M. Pascal COUMAILLEAU, M. Sébastien GAUTIER, M. Claude GENDRON, Mme. Carole HAMON, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, Mme. Liliane LUBARSKI, M. Pascal MAUDET-CARRION, Mme. Sandrine METIER, M. Jean-Robert PAGES, Mme. Manuela PINEL, M. Michel RAVAILLER, M. Alain VASNIER,
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,

ABSENTS : M. Jean-Paul BERJOT, pouvoir à M. Coumailleau
M. Nicolas FÉVRIER, pouvoir à M. Péran
Mme. Pascale VITRE. Pouvoir à Mme. Masson
Mme. Valérie BROSSE, pouvoir à Mme. Hamon
M. Serge FRALEUX, pouvoir à M. Maudet-Carrion

Secrétaire de séance : M. COUMAILLEAU, assisté de M. CHICHIGNOUD, DGS

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

M. RICHARD rappelle que le couvre fau étant toujours fixé à 21h00, il demandera au public de quitter la séance pour cette heure.

Délibération n°CM.2021.039
Objet : Sport - Terrain de football synthétique - attribution du marché de travaux

Suite à l'étude confiée au maître d'œuvre Alain Guelfi Ingénierie pour mener le projet de l'étude de faisabilité jusqu'au suivi de chantier, une consultation a été lancée sur le site E-Mégalis le 21 avril 2021 pour une réponse le 12 mai 2021.
Seule la création du terrain synthétique a fait l'objet de la consultation, la création de l'éclairage relevant de la maitrise d'ouvrage du SDE35. Une convention avec lui estime le coût à 116 641.93 €HT et la participation communale à 93 313.55 €.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 20 mai 2021, et suite au rapport présenté par notre maître d'œuvre, a émis son avis.

Lors de la consultation :
- 29 téléchargements du dossier de consultation ont eu lieu,
- 2 questions ont été posées et inscrites sur un registre de questions-réponses. Les réponses ont été transmises à l'ensemble des entreprises,

- au 12 mai 2021, 4 dossiers ont ainsi été déposés sur le profil acheteur de la commune (6 dépôts dont 2 en doublon).

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres présenté lors de la Commission des Marchés Publics (CMP) du 20 mai 2021 par le cabinet de maîtrise d'œuvre, les membres de la CMP ont validé le rapport d'analyse et proposent de retenir l'offre de la société : Art'Dan (44474 Carquefou) pour un montant de 592 500 €HT (711 000 €TTC).

Pour information, le tableau de synthèse d'analyse des offres est le suivant :

Candidat	Note Prix	Note Valeur technique	Note performance environne-mentale	Note totale	Classement	Prix (€HT)
AGILIS Base	39,05	42	5	86,05	2	521 223.69
AGILIS Variante	40,00	37	5	82,00	4	503 963.69
ART DAN Base	35,15	51	5	91,15	1	592 500.00
ART DAN Variante	36,68	41	5	82,68	3	564 497.00
PIGEON TP Base	37,93	28	2	67,93	5	541 659.54
SPORTINGSOLS Base	31,38	4	0	35,38	7	661 341.00
SPORTINGSOLS Variante	31,80	4	0	35,80	6	653 574.00

Echanges
M. PERRIGAULT remercie le groupe de travail « terrain de football synthétique » qui a permis de lancer l'opération dans les meilleurs délais.
M. PAGES remercie M. PERRIGAULT et M. GAUTIER pour la qualité des échanges dans des délais courts et la bonne définition des besoins. Il regrette l'absence de plan de financement joint au dossier ou évoqué en commission. Il interroge les élus de la majorité pour savoir s'ils valident une dépense de cet ordre sans plan de financement.
M. DUMILIEU indique que le Budget 2021 et le DOB indiquent des subventions et un plan de financement avec une part de la commune à 90%, comme tous les équipements sportifs. Il précise que la commune aurait la capacité de financer seule cet investissement.
M. PERRIGAULT indique que des subventions ont été déposées auprès du Conseil régional et de l'Etat/CCVIA.
M. MAUDET-CARRION indique qu'en réunion des maires pour la présentation du projet, un plan de financement a été demandé.
M. RAVAILLER indique qu'aucune question n'est posée en commission, seulement en séance du conseil municipal.

LE CONSEIL,

- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique
- Vu la commission des marchés publics en date du 20 mai 2021,
- Considérant l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE (21 ELUS)
(6 élus ne prenant pas part au vote : Mmes. Hamon, Métier et MM. Maudet-Carrion, Pagès et par pouvoir Mme. Brosse et M. Fraleux)

ARTICLE 1 : VALIDE le choix de la Commission des Marchés Publics et DÉCIDE étant donné le résultat de l'analyse multicritères et conformément au règlement de la consultation d'attribuer le marché à la société Art'Dan (44474 Carquefou) pour un montant de 592 500 €HT (711 000 €TTC)

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°CM.2021.040
Objet : Scolaires : RASED : Convention de financement 2020-2022

Il est exposé au conseil municipal que la commune prend en charge depuis 2017 les frais en lien avec les services du RASED de Saint-Aubin-d'Aubigné qui sont composés d'une psychologue scolaire et d'une maitre « E » conseillant les enseignants et prenant en charge des groupes d'élèves en difficulté.

Ce budget géré par la commune comprend les fournitures de fonctionnement et équipements d'investissement nécessaires (consommables, téléphonie, mallette pédagogique de test, etc.) à l'activité du service.

Le secteur d'intervention du RASED de Saint-Aubin-d'Aubigné comprend les communes du Pays d'Aubigné : Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Sens de Bretagne, Vieux-Vy sur Couesnon et Saint-Aubin-d'Aubigné ainsi que les communes de Cuguen, Dingé et Hédé-Bazouges.
Une convention de 3 ans avait été établie avec les communes en fixant une contribution au budget du RASED à hauteur de 1.50€ par élève, tout en prévoyant d'en revoir le montant si celui-ci s'avérait insuffisant ou excessif.

Le bilan de cette première convention 2017-2019 confirme la cohérence de coût de 1.50 € par élève :

Postes de dépenses	Montant	Montant annuel moyen
Valises pédagogiques	4 578,48 €	1 526,16 €
Fournitures administrativ	2 155,51 €	718,50 €
Frais télécom	2 184,36 €	728,12 €
TOTAL	**8 918,35 €**	**2 972,78 €**

Ville	Effectifs moyens 2017-2019	Cotisation annuelle moyenne 2017-2019
Andouillé-Neuville	144,67	200,71 €
Feins	127,00	177,48 €
Gahard	191,67	266,99 €
Montreuil-sur-Ille	196,67	273,20 €
Mouazé	224,67	310,72 €
Sens-de-Bretagne	246,00	340,89 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	122,67	171,07 €
Cuguen	107,33	149,20 €
Dingé	180,00	250,04 €
Hedé-Bazouges	272,33	376,62 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	328,33	455,86 €
TOTAL	**2141,34**	**2 972,78 €**

Coût moyen annuel par élève	1,39 €

Afin de continuer à proposer ce service à l'ensemble des communes, il conviendra de conventionner de nouveau sur la période 2020-2022 et de fixer un nouveau budget par élève.

Le bilan de l'année 2020 par commune est le suivant :

Ville	Effectifs 2020-2021	Clé de répartition 2020
Andouillé-Neuville	143	83,26 €
Feins	119	69,29 €
Gahard	174	101,31 €
Montreuil-sur-Ille	168	97,82 €
de Mouazé	250	145,56 €
Sens-de-Bretagne	215	125,18 €
Vieux-Vy-sur-Couesnon	129	75,11 €
Cuguen	97	56,48 €
Dingé	162	94,32 €
Hédé-Bazouges	268	156,04 €
Saint-Aubin-d'Aubigné	343	199,71 €
TOTAL	**2068**	**1 204,08 €**

Sans Echange

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le projet de convention,
CONSIDERANT l'exposé de Mme Josette MASSON, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la convention (cf. pièce jointe) avec les communes concernées par le servie RASED pour les années 2020 à 2022, sur la base de 1.50 € par élève. Sur cette base, le montant annuel sollicité auprès de chaque commune est le total des dépenses réalisées par le service RASED divisé par le nombre d'enfants communiqué chaque année par l'académie,

ARTICLE 2 : FIXE, pour l'exercice 2020, la contribution des communes adhérentes au service du RASED de Saint-Aubin-d'Aubigné tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus (dépenses : 1204.08 € pour 2 068 élèves),

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°CM.2021.041
Objet : Finances – Enfance et Jeunesse : tarifs 2020-21 : ALSH, périscolaire, restaurant scolaire, maison des jeunes

Le bilan financier pour l'année 2020 des services périscolaire et ALSH est en très forte dégradation.
Cette situation est essentiellement due à des conditions exceptionnelles liées aux contraintes sanitaires et au confinement.
Malgré cela, la municipalité a décidé de geler les tarifs des services enfance/jeunesse, compte-tenu de la difficulté matérielle dans laquelle certaines familles risquent de se retrouver d'une part et du caractère exceptionnel de la situation d'autre part.

Echanges
Mme HAMON indique que l'Etat incite fortement les communes à appliquer des tarifs sociaux pour le restaurant scolaire à 1€ pour les revenus les plus faibles. En effet, pour chaque repas facturé 1€, l'Etat verse 3 € à la commune en compensation.
Mme. MASSON et M. RICHARD indiquent que les tranches de quotient familial ont déjà été revus pour tenir compte des ressources des familles et qu'en cas de difficultés, les familles peuvent demander des aides sociales municipales ou du CDAS.
M.DUMILIEU indique que le déficit des services à destination des enfants (ALSH, périscolaire, restaurant scolaire) est de l'ordre de 260 000 € en 2020 à charge de la commune. Il regrette à nouveau que les questions posées en conseil municipal ne le soient pas en commission..
Suite à une remarque de Mme. HAMON sur le faible taux d'encadrement des enfants le jeudi précédent, M. RICHARD indique que cette question – non lié à la délibération – est reportée dans les « questions diverses » de la fin du conseil.

LE CONSEIL,

- VU l'avis de la commission Finances du 20 mai 2021
- VU l'avis de la commission Enfance & Jeunesse du 25 mai 2021
- VU l'exposé de Madame DUVAL, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DE 21 « POUR »
Et 4 « ABSTENTIONS
(Mme. Métier et MM. Maudet-Carrion, Pagès et par pouvoir M. Fraleux)

(2 élus ne prenant pas part au vote : Mme. Hamon et par pouvoir Mme. Brosse)

ARTICLE 1 : DÉCIDE de maintenir les tarifs 2020-2021 **pour l'ALSH**, pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1er août 2021 (petites vacances, grandes vacances, mercredis) :

Tarifs année scolaire 2021-2022				
	Tarifs Saint Aubinois		Tarifs Extérieurs 2020-2021	
Tranches	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée
0 à 500	7,60 €	4,78 €	8,61 €	5,29 €
500 à 800	8,03 €	5,07 €	9,04 €	5,57 €
800 à 1100	8,57 €	5,40 €	9,58 €	5,91 €
1100 à 1250	9,50 €	5,99 €	10,51 €	6,49 €
1250 à 1400	9,59 €	6,05 €	10,60 €	6,55 €
1400 à 1550	10,14 €	6,39 €	11,15 €	6,90 €
1550 à 1700	10,74 €	6,77 €	11,75 €	7,27 €
1700 à 1850	11,34 €	7,15 €	12,35 €	7,65 €
1850 à 2000	11,94 €	7,52 €	12,95 €	8,03 €
2000 et +	12,17 €	7,67 €	13,18 €	8,17 €

ARTICLE 2 : DÉCIDE de maintenir les tarifs 2020-2021 **pour le Périscolaire**, pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1er août 2021 :

	Tarifs année scolaire 2021-2022		
	Tranches de quotient familial		
	0 à 1250	1250 à 1850	1850 et +
A partir de 7h15 à 8h35	1,30 €	1,38 €	1,46 €
A partir de 8h à 8h35	0,82 €	0,87 €	0,91 €
De 16h30 à 17h00	1,06 €	1,13 €	1,19 €
De 16h30 à 17h30	1,39 €	1,48 €	1,57 €
De 16h30 à 18h00	1,73 €	1,84 €	1,94 €
De 16h30 à 18h30	2,06 €	2,19 €	2,31 €
De 16h30 à 19h00	2,39 €	2,54 €	2,68 €

ARTICLE 3 : DIT que la commune d'AUBIGNÉ participe à hauteur de 50% du tarif périscolaire pour les enfants résidant sur son territoire et prenant le car scolaire.

ARTICLE 4 : DÉCIDE de maintenir les tarifs 2020-2021 pour l'adhésion **à la Maison des Jeunes** pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1er septembre 2021 :

	Adhésion 2021-2022
Adhésion Pré-ado (10-13 ans)	23,50
Adhésion Ado (14-17 ans)	18,00
Hors commune : Adhésion pré-ado	47,00
Hors commune : Adhésion Ado	36,00
Sorties	de 2 à 20 €

ARTICLE 5 : DÉCIDE de maintenir les tarifs 2020-2021 du **Restaurant Scolaire** pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1er août 2021 :

Tranches de quotient familial	Tarifs pause méridienne	dont restaurant scolaire	dont animation
0 à 500	2,78 €	2,56 €	0,22 €
500 à 800	3,94 €	3,62 €	0,32 €
800 à 1100	4,27 €	3,93 €	0,34 €
1100 à 1250	4,87 €	4,48 €	0,39 €
1250 à 1400	4,89 €	4,50 €	0,39 €
1400 à 1550	4,91 €	4,52 €	0,39 €
1150 à 1700	4,94 €	4,55 €	0,39 €

1700 à 1850	4,98 €	4,58 €	0,40 €
1850 à 2000	5,00 €	4,60 €	0,40 €
2000 +	5,02 €	4,62 €	0,40 €
Adultes	5,48 €	-	-
Réservation hors délais *	0,50 €	-	-
Pas de réservation *	1,00 €	-	-
Annulation réservation hors délais *	1,50 €	-	-

* en supplément du prix du repas, tarif par repas
(Absence justifiée 0 €, présence ou absence injustifiée = tarif QF)

ARTICLE 6 : DÉCIDE que la participation des autres communes dont les enfants fréquentent les services municipaux ALSH passe de 10 € à 11 € par journée entière et de 5€ à 5.50 € par demi-journée à compter du 1er septembre 2021.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.042
Objet : Enfance - ALSH d'Andouillé Neuville - Participation aux frais éducatifs - été 2021

Dans le cadre de la préparation de l'ALSH de cet été, l'association Familles Rurales de la Vallée et la commune de Saint Aubin d'Aubigné proposent de poursuivre la coordination de leurs ouvertures d'ALSH :
- une ouverture de notre centre les 4 premières semaines des vacances (du 08 juillet au 31 juillet) pour les seuls enfants de Saint Aubin d'Aubigné pour que le centre d'Andouillé Neuville ne soit pas vidé des enfants des autres communes,
- un accueil des enfants de Saint Aubin d'Aubigné du 02 au 27 aout au centre d'Andouillé Neuville.

Notre ALSH sera également ouvert du lundi 30 aout au mercredi 1er septembre 2021.

L'association Familles Rurales de la Vallée sollicite une subvention de fonctionnement (aide aux frais éducatifs) pour l'accueil de loisirs « été 2021 » du montant suivant :

- Frais éducatifs : 11.50 € par jour et par enfant (10.50 € en 2020 et 9.50€ en 2019).

Sans Echange

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame Anne-Laure DUVAL, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ACCEPTE de verser une participation financière à l'accueil de loisirs d'Andouillé-Neuville (l'Association Familles Rurales de la Vallée) pour les enfants de Saint Aubin d'Aubigné, comme suit :

- Frais éducatifs : 11.50 € par jour et par enfant pour ceux de saint Aubin d'Aubigné qui fréquentent l'ASLH d'Andouillé Neuville en dehors des périodes d'ouverture de l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné (voit convention jointe),

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.043
Objet : Cadre de vie - Marché de fauchage-débroussaillage attribution du marché

Jusqu'à présent la commune proposait un marché annuel pour ses opérations de fauchage et de débroussaillage de ses voies rurales.

Il est préférable de lancer un marché pluriannuel pour garantir un suivi de la qualité du travail réalisé par l'entreprise.

JOURNOIS

Désignation	Heures (estimation)	Kms (estimation)	Prix unitaire/ km	Prix unitaire/ heure	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Fauchage, débroussaillage, dégagements de visibilité débroussaillage à l'épareuse des pousses arbustives de l'année à l'aplomb des talus (001)	200 pour indication	**50 x 2 = 100**	165 €/h km route	/	8 250,00 €	**9 900,00 €**
Dégagement visibilité, virages, intersections + entrée agglo.	**40**			45 €/h	1 800,00 €	**2 160,00 €**
Elagage (002)	**10**	/	/	70 €/h	700,00 €	**840,00 €**
Broyage avec rotor à bois (003)	**3**	/	/	40 €/h	120,00 €	**144,00 €**
					10 870,00 €	**13 044,00 €**

OLIGREEN

Désignation	Heures (estimation)	Kms (estimation)	Prix unitaire/ km	Prix unitaire/ heure	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Fauchage, débroussaillage, dégagements de visibilité débroussaillage à l'épareuse des pousses arbustives de l'année à l'aplomb des talus (001)	200 pour indication	**50 x 2 = 100**	160 €/h km route	/	8 000,00 €	**9 600,00 €**
Dégagement visibilité, virages, intersections + entrée agglo.	40 h			70 €/h	2 800,00 €	**3 360,00 €**
Elagage (002)	**10**	/	/	64 €/h	640,00 €	**768,00 €**
Broyage avec rotor à bois (003)	**3**	/	/	26,80 €/h	80,40 €	**96,48 €**
					11 520,40 €	**13 824,48 €**

AGRIOSERVICES

Désignation	Heures (estimation)	Kms (estimation)	Prix unitaire/ km	Prix unitaire/ heure	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Fauchage, débroussaillage, dégagements de visibilité débroussaillage à l'épareuse des pousses arbustives de l'année à l'aplomb des talus (001)	200 pour indication	**50 x 2 = 100**	100 €/h km route	/	10 000,00 €	**12 000,00 €**
Dégagement visibilité, virages, intersections + entrée agglo.	40			60 €/h	2 400,00 €	**2 880,00 €**
Elagage (002)	**10**	/	/	75 €/h	750,00 €	**900,00 €**
Broyage avec rotor à bois (003)	**3**	/	/	75 €/h	225,00 €	**270,00 €**
					13 375,00 €	**16 050,00 €**

LANCELOT

Désignation	Heures (estimation)	Kms (estimation)	Prix unitaire/ km	Prix unitaire/ heure	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Fauchage, débroussaillage, dégagements de visibilité débroussaillage à l'épareuse des pousses arbustives de l'année à l'aplomb des talus (001)	200 pour indication	**50 x 2 = 100**	170 €/h km route	/	8 500,00 €	**10 200,00 €**
Dégagement visibilité, virages, intersections + entrée agglo.	40			55 €/h	2 200,00 €	**2 640,00 €**
Elagage (002)	**10**	/	/	80 €/h	800,00 €	**960,00 €**
Broyage avec rotor à bois (003)	**3**	/	/	80 €/h	240,00 €	**288,00 €**
					11 740,00 €	**14 088,00 €**

Sans Echange

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°du Code de la Commande publique (procédure adaptée),
- Vu la consultation lancée selon la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),
- Vu la commission des marchés publics en date du 20 mai 2021,
- Considérant l'exposé de M. VASNIER, Conseiller Municipal Délégué,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE, étant donné le résultat de l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, d'attribuer le marché à l'entreprise JOURNOIS pour un coût annuel de 10 870 €HT (13 044 €TTC). La durée du contrat court à compter du 01 juin 2021 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (31 mai 2025).

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.044
Objet : Urbanisme - Cession partielle de la parcelle AD65

L'assemblée est informée qu'un riverain (propriétaire de la parcelle AD64) limitrophe de la parcelle AD65, située derrière la marie et le Carrousel, a demandé à acquérir une partie de celle-ci afin de pouvoir y stationner ses véhicules.

Sans Echange

Le Conseil,

- VU la demande du riverain,
- CONSIDERANT l'exposé de Monsieur PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession partielle de la parcelle AD65 d'une superficie d'un maximum de 50 m² au prix de 180 €/m². Il est précisé que les frais inhérents à cette affaire (bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.045
Objet : Urbanisme - Les Hauts de Thorial - dénomination des rues

L'aménagement du lotissement des Hauts de Thorial étant bien engagé, il convient de dénommer les rues.
Un plan annexé reprend la proposition faite, à savoir de poursuivre la rue Renée Cassin (tranche 3 de la ZAC du Chêne Romé).

Sans Echange

LE CONSEIL,

- Considérant l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : VALIDE la proposition de poursuivre la rue René Cassin sur le lotissement des Hauts de Thorial

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

---

Délibération n°CM.2021.046
Objet : Urbanisme – Ancien Super U - dénomination des rues

Le projet d'aménagement du site de l'ancien Super U ayant été déposé, il convient de dénommer les rues (cf. plan annexé).

Une proposition a été faite lors de la Commission Cadre de Vie du 26 mai de rendre hommage à un ancien maire décédé.

Echanges
M. COUMAILLEAU apporte des précisions sur M. Emmanuel de FRESLON: sur son histoire, son action sur la création de bâtiment municipaux encore présents aujourd'hui. Il précise que la famille a donné son accord.
Mme. HAMON constate que peu de noms de rues portent des noms de femmes et que ce serait bien d'y veiller à l'avenir.
A ce sujet Mr Dumilieu a répondu à Mme Hamon que des noms de rues ou place portent le nom de femmes telles que la place Simone Veil ou la rue Renée Sigal.
M. COUMAILLEAU regrette que la suggestion de Mme. HAMON n'est pas été exprimée en commission par un de ses colistiers.

LE CONSEIL,

- Considérant l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : VALIDE la proposition de dénommer la rue desservant les habitations et commerces de l'ancien Super U : « rue Emmanuel de FRESLON » et le lotissement « de FRESLON »

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

*
* *

A 20h55, Monsieur RICHARD demande au public de quitter la séance puisque l'heure du couvre-feu approche (21h00). Une partie du public ne respecte pas le silence obligatoire, et émet des remarques désobligeantes sur le fonctionnement de l'assemblée.

* *
*

Délibération n°CM.2021.047
Objet : Urbanisme – Parc solaire de Chinsève

La Commune et le SMICTOM VALCOBREIZH sont co-propriétaires de parcelles (A950 et A 022), classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) situées sur la commune de SAINT-AUBIN D'AUBIGNE, au lieudit « Le Bois de Chinsève ».

Le SMICTOM VALCOBREIZH y a exploité pendant 20 ans un centre d'enfouissement technique entre 1979 et 1999. L'arrêté préfectoral du 16/09/ 1999 a décidé de la mise à l'arrêt et de la fin d'exploitation du Site ICPE.

Le site ICPE en période post-exploitation étant propice au développement et à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, la Commune a confié en 2010 à la société CHINSEVE ENERGIES, le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol de 2,323 MWc

La mise en service de la Centrale photovoltaïque est prévue pour le mois de septembre 2022.

La réalisation du Projet nécessite la modification de l'arrêté préfectoral du 16/09/1999, dans le but de conférer un nouvel usage au Site ICPE et de le rendre éligible à l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le SMICTOM VALCOBREIZH assurera le dépôt d'un dossier de « porter à connaissance » en Préfecture, constitué et suivi par CHINSEVE ENERGIE, dont l'objet sera de présenter le Projet sur le plan technique et administratif, de proposer des modifications de l'arrêté préfectoral du 16/09/1999, et de démontrer par des études complémentaires que ces modifications demeurent non substantielles.

La présente convention est également un élément constitutif du dossier de « porter à connaissance ». Son objet est d'anticiper et de déterminer les règles et modalités de co-exploitation sur le Site ICPE pendant toutes les phases du Projet, en fonction des activités respectives de la Commune, du SMICTOM VALCOBREIZH et de CHINSEVE ENERGIES.

Sans Echange

LE CONSEIL,

- Vu le projet de convention de co-exploitation tripartite (cf. piève-jointe) entre le Smictom Valcobreizh, la société Chinsève Energie et la commune de Saint Aubin d'Aubigné
- Considérant l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : VALIDE le projet de convention de co-exploitation proposé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.048
Objet : CCVI-A – Passage à la Convention Territoriale Globale (CTG) – principe

Créés en 2006, les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) se sont adaptés aux évolutions et changements sociétaux. Néanmoins, ils ne répondent plus aux attentes (financements hétérogènes et inégaux, successions de réformes - financières, évolution des rythmes éducatifs -, complexité des modalités de calcul qui rend difficile les prévisions, la traçabilité et la lisibilité des financements…).
Le CEJ de la commune s'achève au 31 décembre 2021.

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ et devient le nouveau mode de contractualisation entre la CAF et les collectivités. Elle a pour enjeux de :
• Partager une vision globale et transversale du territoire et offrir de nouvelles possibilités d'actions.
• Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire.
• Harmoniser et simplifier la politique de financements à toutes les structures.

La CTG est :
- une Convention entre la CAF et les collectivités, avec des engagements réciproques pour une durée de 4 ans.
- Territoriale car adaptée aux besoins du territoire, suite à un diagnostic partagé avec les acteurs locaux pour construire une vision commune du territoire.
- Globale car elle articule et décline sur le territoire une offre globale de service portée conjointement par la collectivité et la CAF.

La méthodologie comprend :
- 1ère étape : Réaliser un diagnostic :
    • Analyser les besoins des habitants sur les thématiques et/ou s'appuyer sur les diagnostics existants.
    • Analyser l'offre existante et vérifier l'adéquation aux besoins identifiés.
    • Définir les thématiques qui seront intégrées dans la CTG.
- 2ème étape : Définir et valider les orientations stratégiques.
- 3ème étape : Rédiger le plan d'action.
- 4ème étape : Signer la CTG.

Le périmètre de la CTG sera intercommunal (CCVI-A) et les signataires seront ceux qui ont un CEJ (dont la commune de Saint Aubin d'Aubigné), même si chaque signataire conserve ses champs de compétences, ses équipements et peut développer des projets qui lui sont propres.

L'engagement des collectivités est de réfléchir et de coconstruire un projet social de territoire.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement tantôt insiste tantôt ajoute les axes suivants :

1- Le maintien et le renforcement du bonus « Inclusion handicap »
Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en oeuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants (respect du droit international et du droit interne). Cet accueil favorise le maintien dans L'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de L'enfant.

2- Le bonus « mixité sociale »
La convention rappelle que ce bonus vise à favoriser et encourager l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje (Equipement d'Accueil du Jeune Enfant). Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une ou plusieurs places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa ». La politique de la CCVIA va souvent
plus loin en accordant un critère de priorisation (cf. RF joint, en 3ème rang sur 8 critères validés par l'EPCI en 2017 et confirmés en 2019).

3- L'ajout du bonus « territoire CTG »
Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.
Le bonus territoire CTG sera attribué à la CCVIA gestionnaire ou d'autres gestionnaires (ex. ADMR) d'établissements éligibles à la Psu, qui bénéficient d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et à compter de la signature d'une CTG en 2022.
La convention rappelle que le bonus territoire CTG s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Il convient que le conseil municipal décide de s'engager dans la démarche de réflexion liée.

Sans Echange

LE CONSEIL,

- Vu la circulaire 2020-01 sur le Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),
- Considérant l'exposé de Mme. DUVAL, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : VALIDE le principe de passer du CEJ à la CTG,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

---

Délibération n°CM.2021.049
Objet : Vie municipale : Désignation du conseil des Sages

Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors et de les faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la municipalité propose la création d'un conseil des sages.
Cette structure indépendante et souple, d'une part, permettrait de valoriser le rôle et la place des retraités et personnes âgées dans la vie municipale et, d'autre part, participerait au développement de la vie démocratique locale en apportant un autre regard sur la commune.
Forte de son expérience, de sa sagesse et de sa disponibilité, cette instance composée de retraités et de personnes âgées, sera sollicitée pour avis sur des projets envisagés par la commune.
Relai de ses concitoyens, elle pourra être également force de propositions auprès des élus, en faisant remonter ou en diffusant toute information utile concernant la vie locale, en faisant connaître les besoins et les souhaits des habitants, ou avoir un rôle médiateur, avec toujours le souci du bien commun.

Le Conseil des sages sera ouvert aux personnes :
- Habitantes de Saint Aubin d'Aubigné,
- Etant âgées de 60 ans minimum,
- Etant dégagées des obligations professionnelles,
- Etant inscrites sur les listes électorales,
- Ne siégeant pas au conseil municipal.

Précisions

M. RICHARD, Maire, indique que le Conseil des Sages existe et qu'il convient de renouveler ses membres.

LE CONSEIL,

CONSIDÉRANT que les mandats des personnes nommées en 2015 sont arrivés à leur terme,
CONSIDÉRANT les candidatures reçues,
CONSIDERANT l'exposé de Madame BRUEZIERE, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DESIGNE en qualité de membres du Conseil des Sages les personnes suivantes :
- Monsieur AUBRÉE Marcel
- Monsieur DUVAL Claude
- Monsieur HARCHOUX Francis
- Monsieur PILPRÉ Philippe
- Monsieur TRUET Hervé
- Madame DANDIN Monique
- Madame DAUPHINE Patricia
- Madame DUVAL Armelle
- Madame JAVAUDIN Nicole
- Madame LEMONNIER Marie-France

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.050
Objet : Culture - gratuité de la bibliothèque

En complément de la délibération 2020.091 fixant les tarifs communaux pour l'année 2021, il est proposé, dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques municipales du territoire de la CCVI-A, de rendre gratuite l'inscription à notre bibliothèque à compter du 1er juin 2021.

Précisions
M. DUMILIEU indique que des tarifs liés aux pertes et détériorations des ouvrages devraient être présentés au conseil municipal au 2ème semestre pour une harmonisation à l'échelle du réseau des bibliothèques. En attendant les conditions actuelles continuent de s'appliquer.

LE CONSEIL,

Vu la délibération 2020.005 validant la Charte liée à la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle de la CCVI-A,
Vu la délibération municipale 2020.091 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021,
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de rendre gratuite l'inscription à la bibliothèque municipale à compter du 1er juin (les tarifs pour remboursement en cas de perte ou de détérioration restent inchangés),

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.051
Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Par courrier en date du 2 avril 2021 le trésorier nous a transmis une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 1 665.40 € et de 46.00 en créance éteintes.
L'origine de cette dette vient principalement de loyers impayés par l'ancien locataire du logement de la rue des Ecoles (1 638.18€ en non-valeurs sur 3 429.83 €de loyers impayés pour ce tiers). Les 46.00 € de créance éteinte correspondent à des droits de place. Le reste des inscriptions en non-valeur sont des montants inférieurs au seuil de poursuites (de 0.01 à 20.28€)

Le montant de ces non-valeur et créances éteintes viendra en déduction de la provision des actifs circulants conformément à l'article 2 de la délibération du conseil du 12 avril instituant cette provision. Le montant initial de 4 205.87 € s'établira ainsi à 2 494.47 €.

Sans Echange

LE CONSEIL,

VU la délibération 2021-030 du 12 avril constituant une provision des actifs circulants
CONSIDÉRANT le courrier de M. le Trésorier du 2 avril 2021,
CONSIDÉRANT l'exposé de M. Christian DUMILIEU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour la somme de 1 665.40 €.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'admettre en créance éteinte le titre de recette pour la somme de 46.00 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°CM.2021.052
Objet : Budget principal - Décision modificative n°1

Le budget principal prévoit au chapitre 68 (provisions pour dépréciation des actifs) un montant de 1 500 €. Or il apparait que cette provision sera pour 2021 d'un montant de 2 494.47 €. De même les comptes de non-valeur et de créances éteintes sont insuffisamment crédités au regard de la demande formulée par la Trésorerie en date du 2 avril 2021.

Sans Echange

LE CONSEIL,

VU le budget communal,
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : VOTE la décision modificative suivante pour le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 711.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**1 711.40 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	665.40 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	46.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**711.40 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0.00 €**	**1 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 711.40 €**	**1 711.40 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 711.40 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 711.40 €**	**0.00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 711.40 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 711.40 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 711.40 €**	**1 711.40 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.053
Objet : Budget énergies renouvelables - Décision modificative n°1

Le budget énergies renouvelables ne comportait aucun crédit au chapitre 67. Un titre a été établi en 2020 pour la facturation de la production d'électricité du bâtiment de l'ALSH mais son montant était erroné (relevé erroné du gestionnaire). Il convient donc d'annuler ce titre sur le compte 673 et de l'ordonnancer de nouveau sur le compte 707.

De plus, une caution de 360 € est demandée par EDF OA pour la mise en place du compteur de production d'énergie photovoltaïque sur l'extension du restaurant scolaire. Ce montant sera restitué lors de la première facturation d'énergie produite sur ce bâtiment.

Sans Echange

LE CONSEIL,

VU le budget énergies renouvelables,
CONSIDERANT l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : VOTE la décision modificative suivante pour le budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	713,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**713,56 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 104,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**3 104,91 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 391,35 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 391,35 €**
Total FONCTIONNEMENT	**713,56 €**	**3 104,91 €**	**0,00 €**	**2 391,35 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	713,56 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**713,56 €**	**0,00 €**
D-2153-100 : ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES	1 073,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 073,56 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**360,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 073,56 €**	**360,00 €**	**713,56 €**	**0,00 €**
Total Général		**1 677,79 €**		**1 677,79 €**

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.054
Objet : Finances - Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicables aux métropoles ;

Les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur.

Sans Echange

LE CONSEIL,

- Vu l'avis favorable du comptable,
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20 mai 2021,
- CONSIDERANT l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal, décide, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, d'appliquer par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.055
Objet : Finances - Ecole élémentaire – subvention exceptionnelle - manuels CP

Le programme éducatif ayant évolué, l'USEP demande une subvention exceptionnelle pour procéder au renouvellement intégral des manuels de CP devenus obsolètes.
Le montant est de 2070€ pour les livres scolaires et de 900€ de manuels CP, soit un total de 2 970 € arrondi à 3 000 €. Au regard de la subvention déjà accordée en avril 2021, il convient de rajouter 1 000 €.

Sans Echange

LE CONSEIL,

- CONSIDERANT l'exposé de Madame MASSON, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'abonder de 1 000 € la subvention à l'USEP,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.056
Objet : Services techniques - achat d'un microtracteur Kubota et reprise du Same

Comme indiqué lors du vote du budget 2021, le microtracteur est à remplacer.
Après consultation de différents fournisseurs, l'agence Rennes Motoculture de Betton nous propose le tracteur suivant :
Kubota – Modèle L2501 HDUA – avec cabine, moteur de 50 cv diesel, transmission hydrostatique.
Le prix est de 35 575 €HT (42 690 €TTC).

La reprise du microtracteur actuel (Same Solaris 45) est de 4 700 €.

Sans Echange

LE CONSEIL,

- Considérant l'exposé de M. PERRIGAULT, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE :
- d'acheter le microtracteur de marque Kubota L2501 HDUA au prix de 35 575 €HT (42 690 €TTC)
- d'accepter la reprise du microtracteur actuel (Same Solaris 45) pour 4 700 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.057
Objet : Personnel : modification du tableau des effectifs

Les conseillers municipaux sont informés qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2021, suite à la réussite au concours d'Agent de maîtrise 2021, et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs :
- création d'un poste d'Agent de maîtrise territorial,
- nomination de l'agent à ce grade.

Sans Echange

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade actuel (à conserver durant la durée du stage)	Nouveau grade	Date de la nomination	Durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	01/07/2021	35 h00

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la notification de l'arrêté individuel de l'agent concerné.

Délibération n°CM.2021.058
Objet : Personnel – Création du Comité technique : Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Sans Echange

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2021,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 59 agents.
- Vu l'exposé de M. DUMILIEU, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : FIXE, à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, en respectant la répartition Hommes/Femmes des agents la collectivité,

ARTICLE 2 : DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (conseillers municipaux) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

ARTICLE 3 : DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°CM.2021.059
Objet : Personnel : Règlement Intérieur : création d'un groupe de travail

Le règlement intérieur est un document destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la commune.
La mise en place du règlement intérieur est à la charge de l'autorité territoriale, mais ce travail nécessite une équipe pluridisciplinaire pour l'adapter au plus juste.

La rédaction d'un Règlement Intérieur est l'occasion de formaliser les pratiques de ressources humaines de la collectivité qui sont complémentaires au cadre juridique statutaire en vigueur, dans les domaines suivants :

- l'organisation du temps de travail

- les modalités de prise de congés ou d'autorisation d'absences
- l'attribution du régime indemnitaire
- les dispositifs de la formation professionnelle
- la participation à l'action sociale
- les modalités d'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules
- les conditions de travail
- les moyens de communication aux agents

Le règlement intérieur est une formalisation de l'ensemble des principales règles et dispositions opposables au personnel. Il garantit une connaissance partagée des règles de fonctionnement. Il constituera ainsi un outil facilitateur pour les encadrants dans le pilotage quotidien des services.

La procédure de mise en œuvre d'un règlement intérieur est la suivante :

- 1 – Rédaction d'un projet de Règlement (à partir d'un modèle du CDG par exemple) correspondant aux pratiques de la collectivité. Différents documents techniques peuvent lui être annexés (RIFSEEP, journée de solidarité, compte Epargne Temps, Heures complémentaires ou supplémentaires, autorisations spéciales d'absence, Document Unique, Charte Informatique, LDG…).
- 2 – Demande d'avis au Comité Technique compétent
- 3 – Validation de l'Assemblée délibérante
- 4 – Communication du Règlement intérieur et entrée en vigueur

Le Règlement Intérieur s'impose à tous les personnels de la commune, quel que soit leurs statuts (salariés de tous statuts, stagiaires, personnel détaché…). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité. Il doit être connu de tous les élus.

Dès son entrée en vigueur, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Il doit être affiché et accessible à tous dans les lieux où le travail est effectué et chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

Pour engager cette rédaction du Règlement Intérieur, et comme cela a été fait lors de l'élaboration du RIFSEEP ou plus récemment des LDG alors qu'aucune obligation légale n'oblige la municipalité, il est proposé de créer un groupe de travail composé de 8 personnes, à parité entre élus et agents :
- 4 élus (dont 3 de la majorité et 1 de l'opposition),
- 2 agents représentants de l'administration,
- 2 agents représentants des agents ou des services.

Précisions
Les agents de la collectivité seront consultés pour participer à ce groupe de travail.

LE CONSEIL,

- VU l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un groupe de travail afin d'élaborer le Règlement Intérieur de collectivité,

ARTICLE 2 : FIXE à 8 membres ce groupe de travail composé à parité entre élus et agents :
- 4 élus (dont 3 de la majorité et 1 de l'opposition),
- 2 agents représentants de l'administration,
- 2 agents représentants des agents ou des services.

ARTICLE 3 : DESIGNE les élus suivants :
Représentants de la majorité :
- M. Dumilieu, - Mme. Duval, - M. Richard,
Représentant de l'opposition :
- M. Maudet-Carrion,

ARTICLE 4 : AUTORISE M. RICHARD, Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n°CM.2021.060
Objet : Dépenses avancées - Remboursement d'agent :

La trésorerie de Saint-Aubin-d'Aubigné nous a indiqué que les remboursements d'avance d'agents ou autre tiers sur certificat du Maire n'était plus possible désormais car non réglementaires.
Des avances étaient jusqu'à présent faites par des agents (notamment lorsque le paiement par carte était indispensable) et ensuite remboursées sur justificatif (facture) et certificat du Maire. La trésorerie a indiqué que désormais, une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour chacun de ces remboursements.
Dans le cadre de ses missions, Mme. Charlotte ANDRE a acheté des charlottes à usage unique pour les casques audios pour un montant de 21.90 €.

Sans Echange

LE CONSEIL,

- VU l'exposé de Monsieur DUMILIEU, Adjoint au Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au remboursement de Mme. Charlotte ANDRE, agent municipal, de la somme de 21.90 €,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Sans remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

Délégations au Maire :

- DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) :
  - AA 123 , située Les Hauts de Thorial à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - AC 380, située 11 Allées des Chaumes à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - YE 223, située 21 Rue de Batz à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - YE 236, 241 et 242, situées 1 Rue de Houat à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - AA 134 , située Les Hauts de Thorial à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - AB 206, située 19 Rue d'Antrain à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - AD 005 et 002, située 60 Rue d'Antrain à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - ZB 280 située La Bérouasais à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - AC 247 , située 11 Rue des Métairies à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - ZN 181 , située Impasse de l'Octroi à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - ZV 179 , située Impasse de l'Octroi à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - ZV 180 , située Impasse de l'Octroi à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - ZB 301, située 1 Avenue Oscar Schindler à Saint-Aubin-d'Aubigné
  - …Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

- Dépenses engagées :

Entreprise	Objet	Montant (€TTC)	Date de l'engagement
SA GCA INGENIERIE	Restaurant scolaire : étude thermique	2 160.00	31/03/2021
ATAE	Mission SPS - extension et réhabilitation du restaurant scolaire	3 571.20	31/03/2021
SAS APAVE NORD-OUEST SAS	Contrôle technique - extension et réhabilitation du restaurant scolaire	1 507.00	31/03/2021
HUBERT MENUISER	Salle Erminig - Mobilier	3 594.89	07/05/21
CONVIVIO	Livraison de repas liaison chaude) (travaux extension Restaurant) du 26/04 au 04/06	3.20 €HT/repas	

- Recettes engagées :
- DSIL 2021 – Restaurant Scolaire 250 000 €

Informations générales/questions diverses :

- Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : Monsieur RICHARD indique qu'il reste des créneaux sans assesseurs,

- Terrain de tir à l'arc : M. MAUDET-CARRION demande si une commission de sécurité est passée après la réalisation des récents aménagements sur cet équipement sportif. M. PERRIGAULT indique que la clôture sera faite cet été et qu'aucun accès PMR n'a été demandé par le club. Mme. BRETEL précise qu'un chemin PMR sera prochainement réalisé à l'arrière de la salle de tennis au niveau de la sortie de secours.

- « Lettre ouverte » du 02 mai 2021 : M. RICHARD indique à Mme. HAMON qu'une réponse à son courrier est en préparation.

- Service Enfance et Jeunesse : M. GAUTIER, en préambule de son intervention relative au service Enfance & Jeunesse aimerait que les élus prennent de la hauteur et du recul dans leurs propos oraux ou écrits. Il rappelle les points suivants :
- le vendredi 28 mai une rencontre avec Mme. DUVAL, Adjointe, le DGS et les animateurs a été organisée avec lui, avec l'objectif de retrouver plus de sérénité et de stabilité au service Enfance et Jeunesse, en expliquant la situation. Avec les absences cumulées, des organismes extérieurs ont été consultés pour chercher des animateurs diplômés car l'organisation du périscolaire est compliquée. Les animateurs refusant d'intégrer les nouveaux animateurs, cela pose des problèmes dans la connaissance des équipes et des méthodes de travail ainsi que des locaux.
Les animateurs ont évoqué la fermeture du service périscolaire en raison d'un taux d'encadrement insuffisant. En fin de journée, un courrier a été affiché l'entrée de l'ALSH et sur le portail internet enfance famille pour indiquer aux parents des difficultés à recruter des animateurs diplômés
Le constat de la carence de diplômés BAFA, partagé par la CAF, Jeunesse et Sports et l'UFCV vient que peu de formations ont été menées à leur terme en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire. Le passage d'une organisation de Périscolaire à Garderie est donc une réponse PONCTUELLE du fait de cette absence de jeunes diplômés. Mme. DUVAL précise que cette situation pourrait durer au plus tard jusqu'à la mi-juin. Dans les faits, la Périscolaire fonctionne déjà en mode Garderie, c'est-à-dire un accueil où les encadrants n'ont pas forcément à être diplômés.
- aucun animateur n'a voulu suppléer au manque d'encadrant intermédiaire pour les informations du service (montantes et descendantes). Ils ont par ailleurs exprimé clairement leur volonté de ne pas faire d'effort en juin. M. GAUTIER réaffirme l'implication des élus en charge de l'enfance-jeunesse, du temps passé et de leur réactivité.
- au vu de cette explication, M. GAUTIER estime in-entendable les propos de l'opposition municipale de « laisser pourrir la situation », obligeant une information des agents par mail,

En réponse à Mme. HAMON – qui indique que le nombre d'animateurs étant insuffisant, la sécurité des enfants est en jeu et que seuls « 10% » des parents ont pris connaissance du message du 28 mai – M. GAUTIER dit qu'il ne disposait pas directement des mails des parents, que les animateurs ont refusé d'envoyer ce courrier par le portail enfance famille mais que ce document a été mis en ligne sur le portail.
M. GAUTIER demande à ce que les élus « prennent de la hauteur » dans leurs propos.
A Mme. HAMON qui mentionne le malaise des agents que ceux du service enfance et Jeunesse et que la MDJ est fermée. Elle reprend la proposition faite par M. GAUTIER et M. COUMAILLEAU en début de mandat de faire de faire un groupe de travail RH., ce qui a été refusé. M. GAUTIER précise que la CAF est informée et consciente des difficultés de recrutement des communes et qu'il convient de se donner les moyens pour y arriver.
M. COUMAILLEAU salue le « travail formidable » réalisé par Mme. DUVAL et M. GAUTIER. Il indique que dans un Dialogue, il est nécessaire que deux personnes parlent et s'écoutent : la volonté n'est pas là pour les agents pour le moment.
M. GAUTIER estime avoir fait preuve d'empathie envers les agents du service Enfance Jeunesse, en allant auprès d'eux pour la réorganisation (mobilier, peinture des murs) de leur bureau, sans retour « public » d'information.
Mme. MASSON indique que l'objectif est d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions de sécurité.
M. GAUTIER, à M. MAUDET-CARRION qui demande l'incidence financière sur les tarifs, indique que si la garderie est entérinée, les tarifs devront être revus. La décision du vendredi 28 mai n'est que TEMPORAIRE. Il conclut ses propos en indiquant qu'il comprend l'inquiétude légitime des parents et a conscience des conditions de travail non optimales des agents.

Calendrier des prochains Conseils municipaux (à confirmer)

- 05 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Jacques RICHARD,
Maire

RICHARD JACQUES Maire		MASSON Josette 1ère Adjointe		DUMILIEU Christian 2ème Adjoint
DUVAL Anne-Laure 3ème Adjointe		PERRIGAULT Gérard 4ème Adjoint		BRETEL-RENAULT Danielle 5ème Adjointe
PERAN Emmanuel 6ème Adjoint		BRUEZIERE Marie-Annick 7ème Adjointe		BERJOT Jean-Paul Pouvoir à M. Coumailleau
BLOT Anne-Sophie		BOSSARD Camille		COUMAILLEAU Pascal
FEVRIER Nicolas Pouvoir à M. Péran		GAUTIER Sébastien		GENDRON Claude
HERBEL-DUQUAI Marie-Christine		LUBARSKI Liliane		PINEL Manuela
RAVAILLER Michel		VASNIER Alain		VITRE Pascale Pouvoir à Mme. Masson
BROSSE Valérie Pouvoir à Mme. Hamon		FRALEUX Serge Pouvoir à M. Maudet-Carrion		HAMON Carole
MAUDET-CARRION Pascal		METIER Sandrine		PAGES Jean-Robert